

commerciaux internationaux, parfois directement, parfois par le biais de divers organismes. Inévitablement, cela donne lieu à de nombreux problèmes pratiques et complexes. Au Canada, nous sommes sur le point d'en régler quelques-uns à l'aide d'une loi sur l'immunité de l'État, qui clarifiera et codifiera notre procédure judiciaire. Ainsi, nous sommes fort heureux de l'appui accordé par la Chine aux travaux de la Commission du droit international en ce qui concerne l'immunité de juridiction des États et des biens qui leur appartiennent. Par ailleurs, nous admirons vos efforts en vue de favoriser la stabilité des échanges et des investissements internationaux par le biais de vos lois nationales. Là aussi, nous pouvons tous tirer certaines leçons de votre passé. Un traité qui avantage l'une des parties n'est pas un véritable traité, lequel doit être fondé sur le principe des avantages mutuels. L'application extra-territoriale de lois étrangères est une violation de la souveraineté. Le meilleur moyen de régler les différends commerciaux est par le biais de consultations directes et amicales et le recours, au besoin, à la conciliation, à l'arbitrage ou à une autre procédure. Toutes les relations commerciales, mais surtout celles mettant en cause des régimes économiques, sociaux et juridiques différents, doivent se dérouler dans un climat de confiance, de certitude et de prévisibilité. Ce sont précisément ces conditions que vous cherchez à promouvoir en Chine aujourd'hui.

Non recours à la force

J'ai mentionné plusieurs fois les concepts de souveraineté, d'égalité et de non ingérence. Ils constituent la pierre angulaire du droit international. Par ailleurs, ils ont pour corollaire évident le non recours à la force dans les relations internationales. Ainsi, si nous souscrivons réellement à la règle de droit, nous sommes obligés de condamner l'invasion et l'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Nous sommes obligés d'appuyer les efforts de la communauté internationale pour obtenir le retrait de toutes les troupes soviétiques et pour rendre au peuple afghan, qui mène une guerre de libération, le droit de déterminer son propre avenir.

Cependant, il n'est que trop facile d'oublier que la règle de droit est indivisible. Il n'y a pas de choix possible quant à ses domaines d'application. Si nous empêchons son application dans un domaine — par exemple, les utilisations possibles des mers — nous encourageons le non respect de cette règle ailleurs. Il devient alors plus difficile de parvenir à un règlement pacifique des différends et, ce qui est encore plus important, d'éviter les différends.

Comme je l'ai dit au tout début, le droit est le meilleur moyen de concilier les différences qui existent entre les nations. Il se peut que le droit ne nous permette jamais de réaliser un consensus universel. Cependant, il pourrait presque nous permettre de réaliser l'idéal exprimé dans le vieux dicton chinois suivant : " De l'union naît l'affection mutuelle ; de la divergence naît le respect mutuel. " En ce qui concerne le Canada et la Chine, je crois d'ailleurs que, malgré nos différences, l'affection mutuelle vient déjà s'ajouter au respect mutuel.

S/C